

Parc éolien des Griottes CHAMPGUYON

A Monsieur le Préfet de la Marne,

A Monsieur Patrick ROGER, commissaire enquêteur,

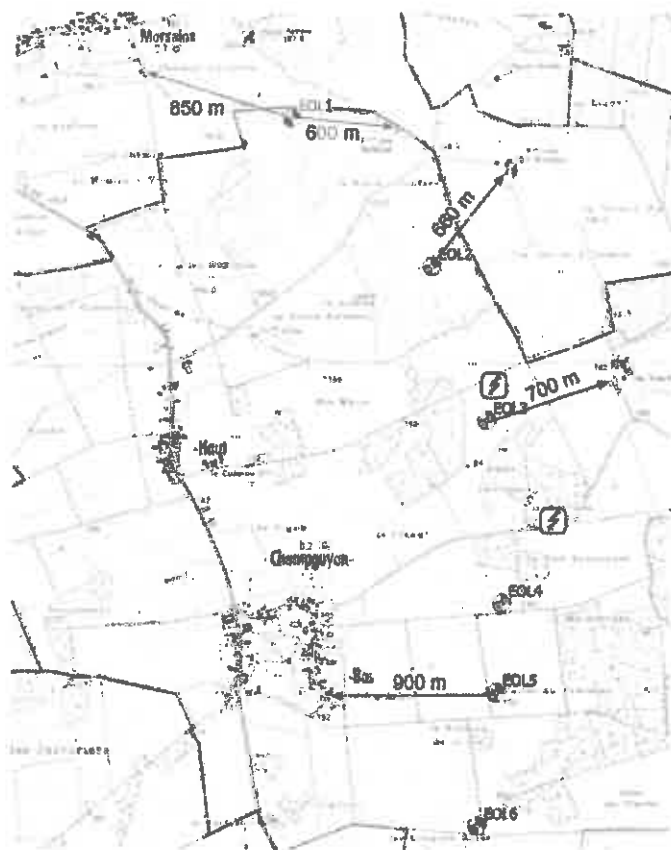
Messieurs,

Je vous remercie de prendre note que je suis opposée au projet de 6 éoliennes allemandes de 150 mètres en bout de pales, qui seront exploitées par INTERVENT, multinationale allemande, sur la commune de CHAMPGUYON.

RAISONS

- **Choix du site**

Que voilà une implantation fort sympathique !!!! Pas de jaloux au niveau des habitants de CHAMPGUYON et des villages avoisinants ; le projet **s'étale de bout de pale à bout de pale sur près de 5 kms**, tout le long de la voie de communication Esternay-Morsains.

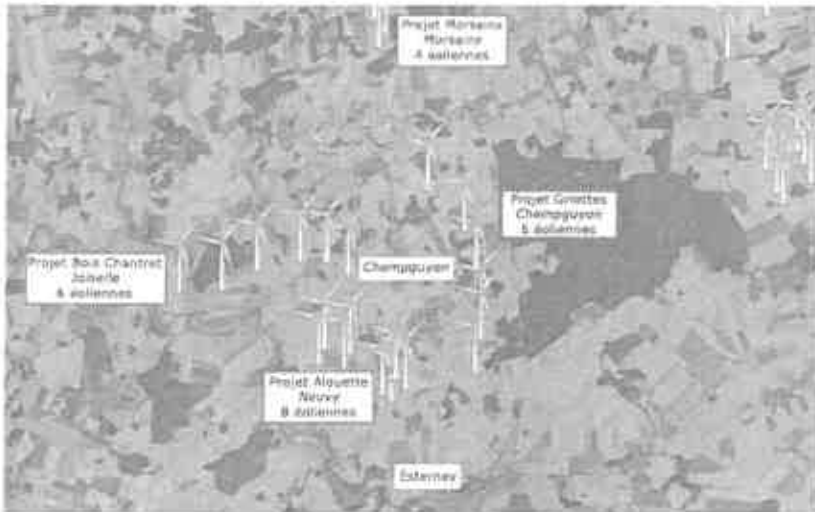


Chacun pourra bénéficier de la vue sur une, plusieurs, ou **Griottes sur le gâteau**, sur toutes les éoliennes certes à plus de 500 mètres (légalisation) mais bien trop proches pour une hauteur de 150 mètres. Toutes les fermes isolées seront également aux premières loges.

C'est une belle représentation du mitage éolien local dans toute sa négation.

Trop d'impact pour le cadre de vie des habitants qui vont bénéficier d'une vue imprenable sur d'autres parcs en projet (voir ci-dessous), et le bruit, et les effets lumineux, et la dévaluation probable de leur habitation

Qui peut se donner le droit de massacrer de la sorte l'environnement d'un petit village lequel va perdre toute authenticité rurale ?



L'angle de respiration n'existera pas. C'est une projection de la signification de « l'étouffement éolien »

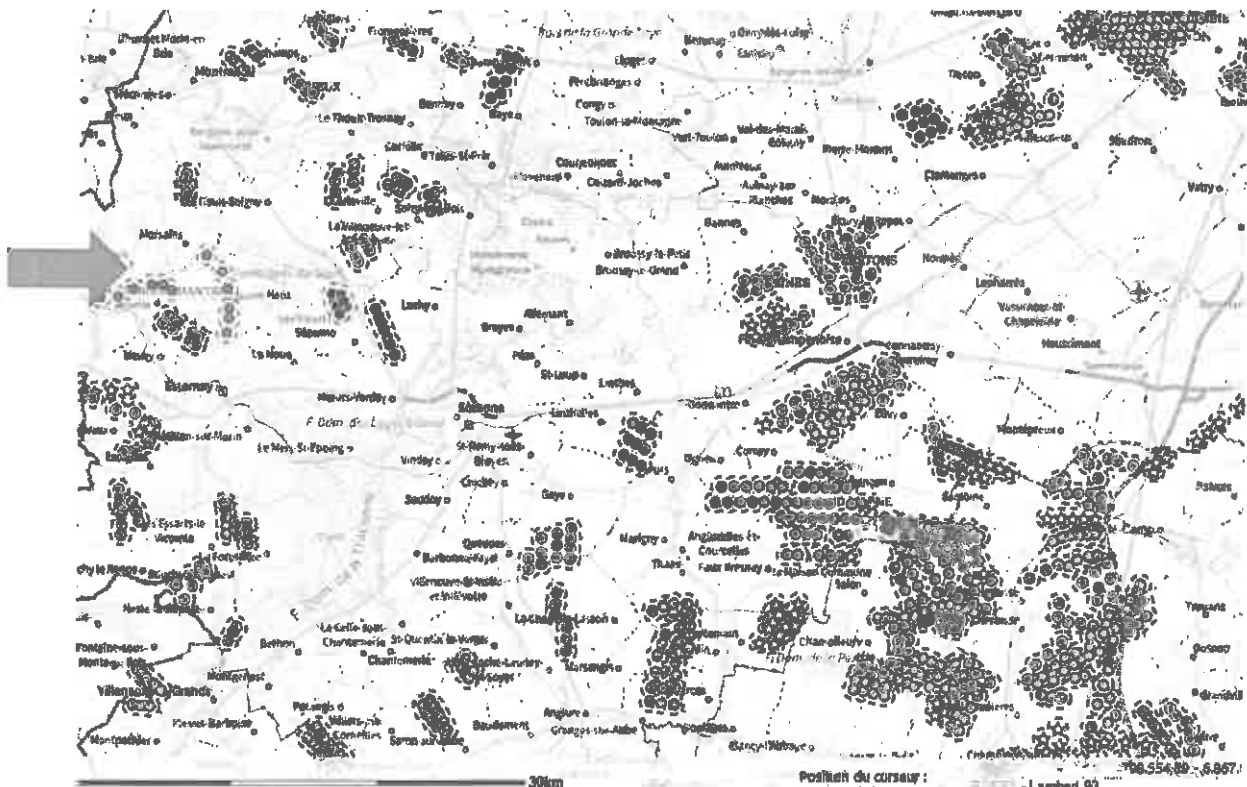
- **La Marne médaille d'argent éolienne après la Somme**

La lecture de la carte ci-dessous permet de visualiser Champguyon et son encerclement dans un contexte qui effraie.

Les forêts, les marais de Saint-Gond, le vignoble, la vallée du Petit Morin ... vont-ils résister à la frénésie financière des promoteurs, de certains agriculteurs, de certaines collectivités locales qui permettent les implantations de parcs.

9000 éoliennes en France. Bientôt 500 dans la Marne et presque autant en projet ou autorisées.

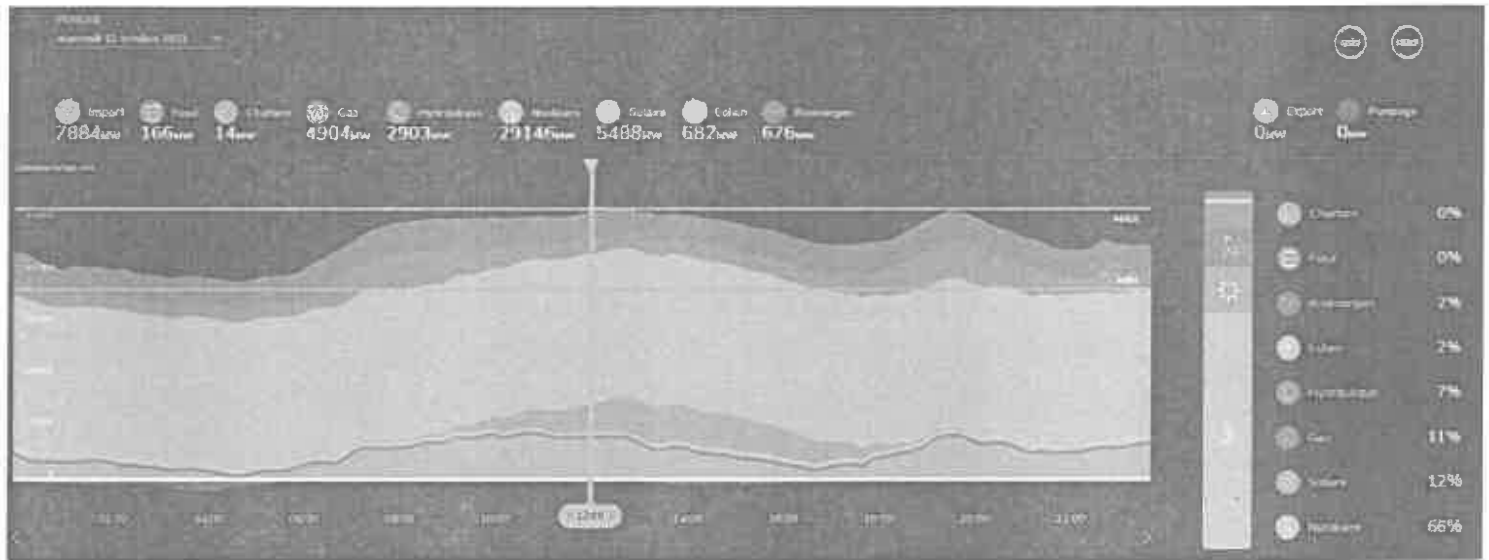
Qui va agir et stopper cette dégradation irréversible de la Marne qui a largement pris sa part dans le développement éolien imposé ?



- **Le MIX ENERGETIQUE et l'éolien**

Sur le schéma désormais connu de RTE France qui permet journalièrement, à chaque heure de « Suivre et comprendre la production d'électricité en France »

Aujourd'hui 20 octobre fut une grande journée pour les 9000 éoliennes (moyenne supérieure à 10%). Mais combien de journées avons-nous eues ces derniers mois avec une production de 2 à 5% ? (voir ci-dessous le 12 octobre)



Pas de vent, pas d'électricité. Si le nucléaire ne peut substituer rapidement, il faut importer ou sinon produire « carboné » (gaz, charbon). Les besoins ce sont entre 40 000 et 50 000 MW jour en basse saison et parfois + de 75 000 MW jour en haute saison.

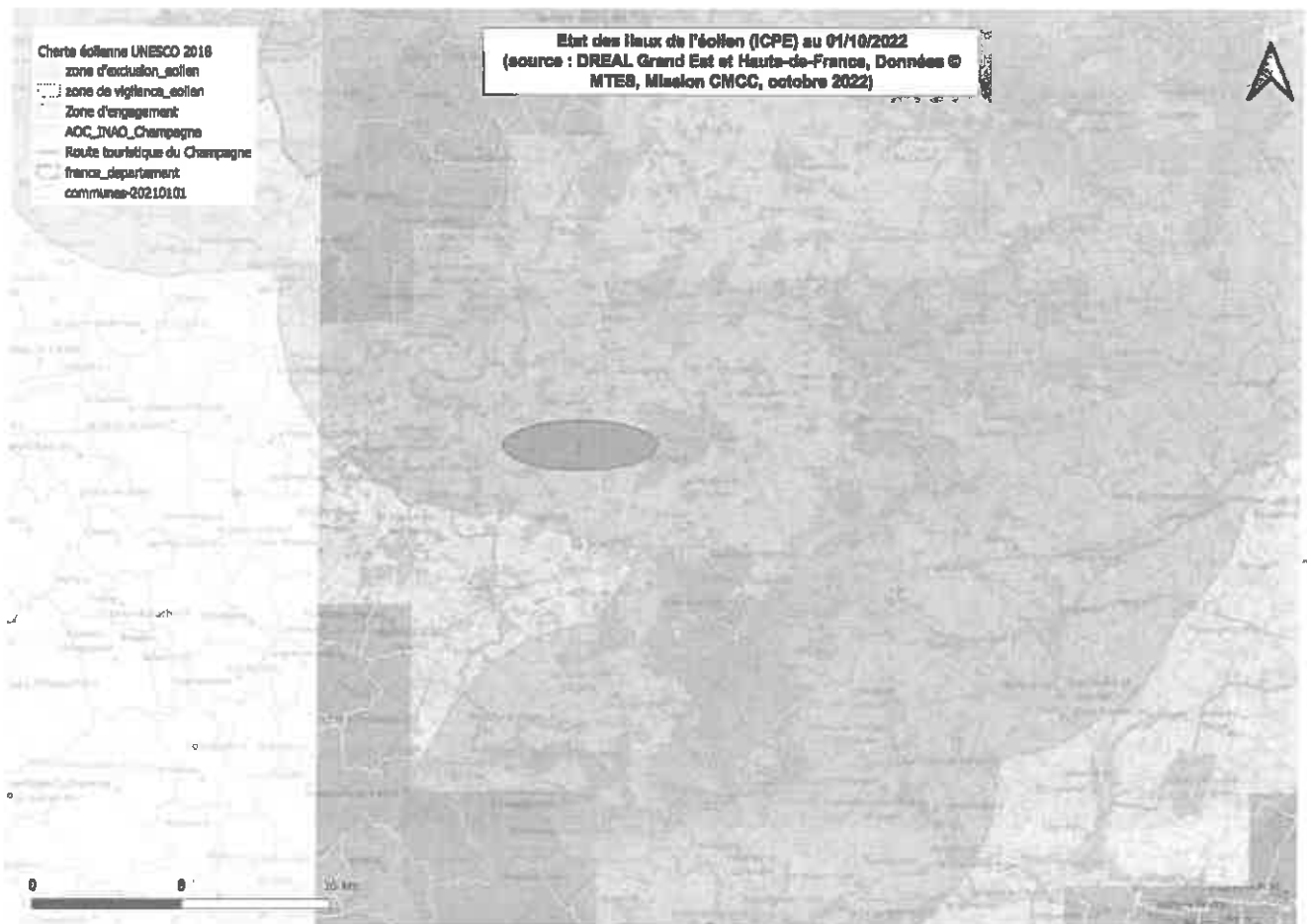
Les 3500 éoliennes des Hauts de France et du Grand Est produisent l'équivalent de la centrale de NOGENT (2 réacteurs) mais quelle invasion !!!!!.

Le nucléaire n'est pas sans inconvénient mais aujourd'hui quel choix productif ?

La recherche apportera sans doute des avancées efficaces mais

Couvrir la France d'éoliennes ne changera pas l'inefficacité d'une production aléatoire et notre pays sera « défiguré » pendant de longues années avec un gros risque de perte d'une partie de son attrait touristique.

- **Non respect de la charte UNESCO (en bleu dans la zone d'exclusion)**



Cité par la MRAe P.3 « Le dossier fait référence au Bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (CMCC) » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, la charte éolienne des CMCC a défini une aire d'influence paysagère qui correspond au périmètre de la zone d'engagement reconnue par l'UNESCO et qui comprend une zone dite d'exclusion jusqu'à 10 km du vignoble et une zone de vigilance jusqu'à 20 km. Le projet de parc éolien des Griottes à Champguyon se situe dans la zone d'exclusion dans lequel « l'implantation de l'éolien y est fortement déconseillé car elle génère un impact sur l'intégrité du bien inscrit. Ce périmètre vise donc à la protection paysagère du bien ».

Faut-il protéger le Champagne, élément économique primordial par son chiffre d'affaires et l'impact touristique dans la Marne ou ignorer la Charte UNESCO ?

A noter que le promoteur n'aborde pas le sujet « zone d'exclusion » dans sa réponse à la MRAe.

- **Protection des chiroptères, de l'avifaune**

Sur la carte en page précédente on observe la proximité des bois et forêts par rapport aux éoliennes. La distance réglementaire de 200 mètres de la lisière n'est pas respectée pour certaines d'entre elles. De plus la réglementation impose une garde au sol de 30 mètres au niveau des pales pour la protection des chiroptères.

Le diagnostic environnemental d'Envol est impressionnant par sa précision et le nombre d'espèces listé mais aussi impressionnant par l'absence d'enjeu fort à très fort. On peut observer un mitage éolien inter forêts, bois, bosquet qui ne peut qu'impacter l'avifaune.

Peut-on déroger à la distance de 200 mètres des forêts et à la garde au sol de 30 mètres sans mettre en péril l'avifaune et les chiroptères, ?

Vu déjà dans le projet Les Rieux (Boissy-Vauchamps) le choix d'implantation retenu positionne les 6 éoliennes du projet perpendiculairement à l'axe général des migrations des oiseaux ce qui n'est pas recommandé par la LPO.

Les recommandations de la LPO ne servent à rien ?

- **Raccordement au réseau public**

Les capacités des postes Montmirail et Sézanne ne permettent pas ce raccordement. Enedis est tenu d'effectuer les travaux de raccordement mais comme **d'autres études** d'impact de projets de parcs voisins, les études seront réalisées si l'autorisation d'exploiter est donnée.

Peut-on accepter de présenter au public une étude d'impact incomplète car le lieu de raccordement a aussi un impact environnemental ?

- **Impact humain laissé pour compte**

L'éolien est en passe de devenir un fléau sociologique.

Nos campagnes sont perturbées par tous ces projets éoliens.

La population

Certains osent donner leur opinion, d'autres pas pour ne pas « se mettre mal » avec leur voisin, leur famille, la municipalité avec parfois des conflits d'intérêts.

Personnellement j'ai la chance que les conséquences de mes opinions ne m'aient jamais perturbées (sauf le temps que je prends à rédiger une observation !!!) . Je n'ai pas de famille locale et mes amis sont un soutien. Par contre je sais chez qui je ne suis plus la bienvenue suite à mes prises de position. Tant pis ! mais pour des familles « du terroir » c'est bien plus compliqué. Entre agriculteurs il faut être prudent car on peut avoir besoin de son voisin... éoliennes ou pas. L'omerta est de mise puis le sujet évité et surtout pas d'opinion.

Par contre on peut « coller » des éoliennes proches des vignes... « ça ne changera pas le goût du vin » (y aurait-il un tantinet d'animosité entre vitis et agris ?)

Les projets éoliens engendrent rancœurs et déceptions dans la ruralité.

La majorité silencieuse est revendiquée par les pro éoliens car ceux qui « aboient » sont contre et minoritaires (comptabilisation des observations lors des enquêtes publiques) et la population qui ne dit rien est consentante. Ben voyons !

Pour le savoir alors pourquoi les communes rechignent à organiser **une consultation publique**. Un vote dans l'urne, après information des POUR et des CONTRE permettrait la démocratie participative (convention AARHUS) ?

Les élus

Ils sont harcelés régulièrement par les promoteurs qui tentent de mettre un pied dans la porte pour proposer une étude « qui n'engage à rien ».

Des élus comme à CHAMPGUYON sont demandeurs :

M. José LAHAYE, 6ème Vice-Président de la CCSSOM chargé de la politique de l'eau et de la GEMAPI, maire de CHAMPGUYON



La communauté de commune donne un avis défavorable au projet « Les Griottes » et le maire de CHAMPGUYON démissionne de son poste de vice-président car les communes de la CCSOM ne le soutiennent pas.

Qui peut m'aider à comprendre une démission d'élus qui s'est engagé sur un poste écologiquement primordial (EAU) et qui devrait lui tenir à cœur pour un vote qui « sabre SON projet » ?

Concernant l'enquête publique Les Griottes de CHAMPGUYON je me suis étonnée de l'exiguïté de la salle réservée à la première permanence de l'enquête publique. C'était la salle du secrétariat de mairie qui en même temps travaillait et recevait des personnes. La salle contenait deux petites tables sur lesquelles il était difficile de consulter les documents de l'étude d'impact et je suppose que ceux qui attendaient à l'extérieur ont dû ou pas revenir. C'est la première fois que j'observe ces conditions inhabituelles. Il existe une salle plus grande mais a priori non disponible car occupée, louée.

Les salles sont en général suffisamment grandes pour accueillir toutes les personnes qui se rendent aux permanences. La table ou les tables permettent d'étaler les documents et de pouvoir les consulter.

Le maire n'a pas pu, n'a pas prévu ou n'a pas jugé utile de mettre à disposition une salle correcte pour les permanences de l'enquête publique concernant SON projet ?

L'information des habitants a-t-elle été faite en amont du projet ou l'ont-ils découvert dans leur boîte à lettres par la publicité d'INTERVENT et déjà à ce stade le processus était enclenché sans leur consentement ou leur information ?

Une consultation publique aurait permis à la population de donner son avis et ainsi évaluer l'acceptabilité du projet.

Concernant des projets importants de modification structurelle du cadre de vie, le conseil municipal d'un village représente-t-il aujourd'hui sa population et est-il en adéquation avec sa fonction d' élu ?

A CHAMPGUYON comment ce projet a-t-il été décidé ? Combien de conseillers n'ont pas de conflit d'intérêts dans le projet ?

Des élus dans le rayon de 6kms autour du projet

La distance de 500 mètres des habitations, établie par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, correspondait à l'état des connaissances de l'époque et à la hauteur d'éoliennes allant de 90 à 120 m devrait être révisée puisque localement les projets peuvent atteindre 180 mètres. Idem pour l'avis des communes à 6kms puisqu'une éolienne de 180mètres impacte beaucoup plus.

Donc concernant le projet Les Griottes, ce sont les communes à 6kms aux alentours qui ont voté. Combien de communes l'ont fait ?

Je pose cette question car le courrier de la préfecture informant de la possibilité de voter un avis en conseil municipal jusqu'à 15 jours après la fin de l'enquête publique n'est parfois même pas porté à la connaissance des conseillers et rangé directement dans un dossier.

Des élus se révoltent et appellent à manifester

Allier : Le président du Département appelle à la mobilisation contre les éoliennes pour le samedi 22 octobre. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/allier/eoliennes-dans-l-allier-pour-quoi-cet-elu-s-oppose-a-l-implantation-de-mats-2636508.html>

L'association foncière

Y-a-t-il une association foncière à CHAMPGUYON ? Sa gestion est-elle conforme à la législation ?

A-t-elle passé des accords financiers avec le promoteur INTERVENT pour l'utilisation des chemins ? Ses adhérents ont-ils été informés et ont-ils votés ou seulement le bureau ?

Les AFR créés avant le 01/01/2006 doivent se mettre en conformité des statuts avant le 06/05/2011. Un courrier émanant de la préfecture a rappelé cette obligation. Ces statuts doivent être adoptés en assemblée générale. Une assemblée générale des adhérents doit se tenir au moins tous les 2 ans et, depuis le décret du 10 mai 2017, au moins tous les 4 ans. Les membres du bureau doivent être propriétaires dans la commune concernée par l'AFR et être portés à la connaissance des adhérents

Y a-t-il conflit d'intérêts si des membres du bureau sont concernés par le projet éolien ?

Synthèse

Je suis en totale opposition avec la continuité du développement éolien dans la Marne qui n'a que trop donné pour une énergie qui engendre zizanie, nuisances pour les uns, profits pour les autres, et pas d'avantages significatifs.

Les services administratifs sont submergés de dossiers qui ne devraient pas être déposés : Plus de ZDE alors on peut en mettre partout sans respecter préconisations et chartes.

Je déplore l'information difficile

- Certains projets ne « transpirent » que par la présence du mât de mesure »
- L'accès à l'information, indispensable pour débattre, est difficile en amont
- Les plaquettes des promoteurs ne sont souvent distribuées que dans le village du projet alors que l'implantation est prévue à la limite de la ou des communes voisines.
- Il est difficile de connaître les dates de réunion avec les élus ou le comité de pilotage lorsqu'il existe et il n'est pas apprécié de vouloir y assister
- Les villages à 6 kms sont ignorés
- En un mois d'enquête publique, il est possible de s'informer
- Les documents de l'étude d'impact sont indigestes et rébarbatifs pour ceux qui n'en ont pas l'habitude. Les photomontages difficiles à appréhender et remis en cause car semblent minimiser les impacts visuels
- Pour ceux qui ne manipulent pas l'informatique pour aller sur le site, il est bien difficile de consulter ces documents pendant les permanences
- Ceux qui osent viennent
- Ceux qui osent encore plus rédigent des observations

Enfin je loue l'ouverture démocratique de maires qui encouragent les débats publics en mettant à disposition une salle, les informations en leur possession et qui favorisent l'organisation d'une consultation des habitants de leur village concernés par le projet éolien. Un bel exemple de **participation citoyenne**.

A Champaubert, le 20/10/2022
D.DOREY